

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Maître d'Ouvrage :

Direction des Transports
2, rue Charles de Gaulle
42022 – SAINT ETIENNE CEDEX 1

ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE REPRESENTÉ PAR SON
PRESIDENT DUMENT HABILITÉ PAR UNE DÉCISION DE LA
COMMISSION PERMANENTE EN DATE DU 23 JUILLET 2007
D'UNE PART,

ET

LA SOCIÉTÉ 2TMC – 251 route des Monts – 42450 Sury-le-Comtal
D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 649-2005

OBJET DU MARCHÉ INITIAL : SERVICE RÉGULIER DE TRANSPORTS
SCOLAIRES

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 649-05

ARTICLE I : Le marché dont la désignation a été précédemment mentionnée, et dont la gestion est confiée à l'Association Familiale Rurale d'Usson en Forez est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE II : Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

Circuit 204-07-1 :

- l'extension de la boucle à destination des collégiens jusqu'aux hameaux Périgaud et Roche et sa réduction à Fontaneilles
- la réduction des boucles à destination des primaires et des collégiens à Chalanconnet.

Le forfait journalier du service, hors revalorisation annuelle, s'établit à :

- 125.44 € TTC les lundi, mardi, jeudi, vendredi,
- 117.46 € TTC le mercredi,
- 121.58 € TTC les jours complémentaire

Circuit 204-07-2 : extension de la boucle à destination des collégiens jusqu'aux lieu-dits Le pin et Fraisse- Rival.

Le forfait journalier du service, hors revalorisation annuelle, s'établit à :

- 142.54 € TTC les lundi, mardi, jeudi, vendredi,
- 126.04 € TTC le mercredi,
- 124.80 € TTC les jours complémentaires.

Cet avenant prendra effet à la prochaine rentrée scolaire.

ARTICLE III : Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur au comité consultatif de règlement amiable et à toutes actions contentieuses pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

ARTICLE IV : Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL , A SAINT ETIENNE

LE

Le représentant légal de la collectivité

Le titulaire